

E 4403

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 avril 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 3 avril 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 8/2009 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mars 2009 (01.04)
(OR. en)**

8006/09

FIN 95

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Madame Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission européenne
Date de réception: 31 mars 2009
Destinataire: Monsieur Miroslav KALOUSEK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC8/2009 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC8/2009.

p.j. : DEC8/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2009/D/2327

BRUXELLES, LE 24/03/2009

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRE 01

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 08/2009**

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE 40 02 – RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES
ARTICLE 40 02 41 – 01 03 02 – Assistance macroéconomique CE - 9 900 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE 01 03 – Affaires économiques et internationales
ARTICLE 01 03 02 – Assistance macroéconomique CE 9 900 000

Assistance macroéconomique – Levée de la réserve de crédits d'engagement pour 2009

La levée de la réserve des crédits d'engagement de la ligne budgétaire relative à l'assistance macroéconomique, d'un montant de 9,9 millions d'euros, est essentielle pour la mise en œuvre des opérations prévues en 2009, en particulier dans le cadre de la crise financière mondiale. Certains pays partenaires ont récemment introduit des demandes d'assistance macrofinancière de la part de l'UE dans le cadre de conventions de financement avec le FMI.

Conditions satisfaites pour la levée de la réserve:

1. Répartition des fonds par pays

Les crédits nécessaires pour l'assistance macrofinancière (AMF) en 2009 (99 millions d'euros) se justifient par les engagements fermes pris par la Commission de fournir une assistance macrofinancière aux pays bénéficiaires suivants:

- le Kosovo: la Commission s'est engagée à verser 100 millions d'euros d'assistance macrofinancière sous forme de subventions lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue le 11 juillet 2008, afin de répondre aux besoins de financement signalés par les autorités kosovares dans le cadre de dépenses à moyen terme pour la période 2009-2011. À cet égard, la Commission devrait présenter une proposition de décision du Conseil en 2009. Un engagement de 50 millions d'euros pourrait être envisagé dans le courant de l'année 2009. La nouvelle opération d'AMF est soumise à une convention conclue avec le FMI en matière de politiques fiscales et conditionnées à l'existence d'un besoin de financement budgétaire basé sur une mise à jour du cadre de dépenses à moyen terme pour la période 2010-2012. Dans le contexte de la crise économique, il est probable qu'un besoin de financement budgétaire se présentera dans le courant de l'année 2009;
- la Géorgie: à la suite de la conférence internationale des donateurs, qui s'est tenue à Bruxelles le 22 octobre 2008 en vue de soutenir le redressement économique de la Géorgie après le conflit, la Commission envisage de présenter dans les prochaines semaines au Conseil une proposition d'assistance macrofinancière à la Géorgie, d'un montant total maximum de 46 millions d'euros de subvention. Cette assistance s'inscrit dans un ensemble de mesures communautaires de quelque 500 millions d'euros, destinées à soutenir le redressement économique de la Géorgie à l'issue du conflit armé avec la Russie d'août 2008. L'assistance communautaire aidera à couvrir les autres besoins de financement externes constatés par le FMI en Géorgie.

En outre, la Commission a déjà reçu des demandes d'assistance macrofinancière de plusieurs pays du «voisinage à l'Est» (ou du «partenariat oriental») et des Balkans occidentaux. Compte tenu des contraintes de cette ligne budgétaire, la plus grande partie de l'assistance se fera sous forme de prêts, mais des subventions seront également nécessaires pour compléter les dispositifs d'aide.

Sur la base de ces éléments, la ventilation indicative de l'utilisation des fonds 2009 est la suivante:

Opérations d'assistance macrofinancière	Crédits d'engagement en millions d'euros
Kosovo	50
Géorgie	46
Études – évaluations opérationnelles	3
Total	99

2. En ce qui concerne les Balkans: la Commission devrait faire rapport sur la manière dont chaque pays qui bénéficie d'un financement dépense l'assistance macrofinancière qui lui a été allouée (en termes d'objectifs, de mesures, de projets)

Compte tenu de la nature globale de l'aide apportée aux budgets nationaux ou aux banques centrales, l'assistance macrofinancière n'a jamais fait et ne pourra jamais faire l'objet d'un suivi au niveau des projets. Toutefois, dans son rapport annuel au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière aux pays tiers, la Commission fournit des informations détaillées sur les objectifs et les actions mises en œuvre pour chaque opération d'assistance macrofinancière en cours. Dans le cadre de ce rapport annuel, la Commission fournit des données sur l'amélioration de la situation macroéconomique des pays bénéficiaires (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, niveau de la dette publique, niveau des réserves de la banque nationale, situation budgétaire, balance commerciale, etc.), ainsi que sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre des réformes structurelles. Pour les données les plus récentes, voir COM(2008) 520 final and SEC(2008) 2381 du 18 août 2008.

3. Liste des audits internes et externes de la Commission et de ses services en ce qui concerne la fraude, la corruption et les irrégularités dans le domaine de l'assistance macrofinancière

À la suite des recommandations de la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 2002/1, la Commission a dressé un rapport exhaustif en la matière dans son document de travail du 9 septembre 2003¹ à l'intention du Conseil et du Parlement européen. Depuis ce rapport, la situation a évolué comme suit: différentes mesures de surveillance, de contrôle et d'audit sont systématiquement appliquées et sont maintenant prévues dans les documents contractuels signés avec les pays bénéficiaires. Dans ce contexte, la Commission a élaboré plusieurs instruments: évaluation opérationnelle de la fiabilité des circuits financiers, des procédures et des mécanismes de contrôles internes et externes utilisés par les pays bénéficiaires, programme de contrôle ex post défini par la DG ECFIN et évaluations externes ex post réalisées jusqu'à deux ans après le décaissement final en faveur des pays bénéficiaires. Les évaluations ex post de l'assistance macrofinancière fournie aux pays bénéficiaires sont par exemple publiées sur la page suivante du site Europa:

http://ec.europa.eu/economy_finance/multiannual_eval_prg/multiannual_eval12403_en.htm

4. Informations sur la manière dont les parlements nationaux sont associés à la programmation

Généralement, le protocole d'accord et les documents légaux contractuels signés par la Commission et les autorités du pays bénéficiaire nécessitent l'approbation préalable du parlement national du pays concerné.

¹ Suivi des conclusions du Conseil relatives aux recommandations de la Cour des comptes concernant l'assistance macrofinancière et les facilités d'ajustement structurel – SEC(2003) 1003.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

01 03 02 – Assistance macroéconomique

b) Données chiffrées à la date du 6.3.2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	89 100 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	89 100 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	89 100 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	99 000 000
7. Renforcement proposé	9 900 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	11,11 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 6.3.2009	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Voir la justification exposée au début du virement.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 – RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES – Article 01 03 02 – Assistance macroéconomique

b) Données chiffrées à la date du 6.3.2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	9 900 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	9 900 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	9 900 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	9 900 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 6.3.2009	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification exposée au début du virement.